GECO

GRANULATS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE D'OCCITANIE

CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DU LABEL « GRANULATS ET ECONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE »

ENTREPRISE EXPLOITANTE :

PLATEFORME DE RECYCLAGE :

Date	Pour l'entreprise exploitante	Pour le label « Granulats et Économie Circulaire en Occitanie »
	Nom, prénom et qualité du signataire :	Représentant(e) du label :

Merci de transmettre cette convention d'adhésion dès signature à : bourlonl@fntp.fr

FRTP Occitanie - Délégation Méditerranée - ZAC Tournezy 1 - Passage Jean Cocteau - 34070 Montpellier – 04 67 69 00 00
Délégation Pyrénées - 7 square Boulingrin – BP 31514 – 31015 Toulouse Cedex 6 - 05 61 25 71 05

UNICEM Occitanie – Délégation Méditerranée (11, 30, 34, 48, 66) – Techniparc – 385, rue Alfred Nobel – 34000 Montpellier – 04 99 52 62 99
Délégation Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46,65, 81, 82) - 35B Boulevard des Récollets - 31400 Toulouse - 05 61 52 67 03

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION RÉGIONALE | OCCITANIE — UNICEM OCCITANIE — SEDDRe — UNEV Union Nationale des Entreprises de Valorisation — cinov INGÉNIERIE — SYNTEC INGÉNIERIE

AVEC LE SOUTIEN DE ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE — La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

POURQUOI LE LABEL GECO ?

Le contexte du recyclage en Occitanie

Les producteurs de granulats recyclés s'engagent dans une démarche raisonnée de gestion des ressources minérales, dans une logique de circuit court et d'économie circulaire.

93 % des 230 millions de tonnes de déchets du BTP en France sont des matériaux non dangereux inertes.

En Occitanie, le gisement des inertes est estimé à 12 millions de tonnes.

Les voies de traitement de ces matériaux sont :
- le réemploi direct de chantier à chantier ;
- le recyclage via les plateformes dédiées ;
- le remblayage des carrières et des ISDI.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, prévoit de valoriser 70 % des déchets du BTP en 2020. Cet objectif est pratiquement atteint à l'échelle nationale.
S'ajoute à cela l'engagement volontaire de la profession du terrassement et des routes du 25/03/2009 de réemployer ou valoriser 100 % des matériaux géologiques naturels et de recycler 100 % des routes.

Néanmoins, les granulats recyclés connaissent des difficultés importantes de commercialisation en région Occitanie. De nombreux maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages sont insuffisamment informés des normes et recommandations, de l'état de l'art sur les usages possibles des différentes catégories et de la qualité de granulats de recyclage. La commande publique de voirie, terrassements et réseaux ne fait pas suffisamment appel aux granulats de recyclage, malgré une volonté politique de développer une économie circulaire.

Pour répondre à cette situation, les organisations professionnelles (FRTP, UNICEM, SEDDRe FFB, UNEV) ont mis en place avec le soutien de l'ADEME et de la Région Occitanie un projet de labellisation des plateformes de recyclage avec quatre objectifs essentiels :

- Préconiser l'utilisation préférentielle de matériaux recyclés sur les chantiers routiers et à terme pour l'ensemble des usages possibles.

- Assurer une communication adaptée auprès des différents prescripteurs publics et privés.

- Favoriser la confiance entre les producteurs de granulats alternatifs et les utilisateurs, dont en particulier les maîtres d'ouvrages publics.

- Garantir la disponibilité des produits labellisés « GECO », grâce à un maillage satisfaisant de points de vente.

Le label vise à renforcer la confiance des prescripteurs publics et privés en leur apportant :

- Des garanties normalisées sur la qualité des produits recyclés proposés ;

- Une connaissance fiable de l'offre de granulats recyclés dans leur environnement.

TABLE DES MATIÈRES

p. 4 > Quels sont les objectifs du label « Granulats et économie circulaire en Occitanie »

p. 4 > Quelles sont les installations et les produits finis concernés par ce label ?

p. 4 > Comment se déroule le processus de labellisation ?

p. 5 > Convention d'adhésion et de partenariat

p. 8 > ANNEXE 1 : liste des informations et documents à transmettre pour l'étape n°2 Audit Préparatoire

p. 9 > ANNEXE 2 : fiche d'identification de la plateforme de recyclage

p. 10 > ANNEXE 3 : situation vis-a-vis de la nomenclature ICPE

p. 11 > ANNEXE 4 : descriptif technique succinct de la plateforme

p. 13 > ANNEXE 5 : paramètres environnementaux à contrôler pour les matériaux recyclés

p. 14 > ANNEXE 6 : caractérisation géotechnique des lots de matériaux recyclés, liste des essais préconisés

p. 15 > ANNEXE 7 : fréquence des contrôles environnementaux et géotechniques

p. 16 > ANNEXE 8 : grille d'évaluation de la plateforme, visite sur site

p. 20 > Fiche produit

p. 21 > Panneautage

p. 22 > Audit de renouvellement

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU LABEL « GRANULATS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE » ?

- Garantir une production de qualité environnementale et technique adaptée aux différents usages sur les plateformes de recyclage régionales.

- Intégrer les matériaux recyclés dans les marchés de travaux publics, avec une préconisation préférentielle de ces matériaux et à terme pour l'ensemble des autres usages.

- Favoriser la recherche et l'innovation en matière de production et d'utilisation des granulats recyclés.

- Structurer la filière de production de granulats recyclés en Occitanie et favoriser une montée en compétences collective.

- Garantir la disponibilité des produits labellisés « GECO » grâce à un maillage satisfaisant de points de vente à l'échelle de l'Occitanie.

QUELLES SONT LES INSTALLATIONS ET LES PRODUITS FINIS CONCERNÉS PAR CE LABEL ?

La labellisation est ouverte aux plateformes de recyclage de déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics fonctionnant de manière permanente ou temporaire. Ces plateformes peuvent correspondre à des entités autonomes ou bien être connexes à d'autres installations existantes telles que des carrières ou des ISDI. La labellisation concerne individuellement chaque plateforme de recyclage, ainsi que les produits recyclés élaborés par cette plateforme, laissés à la libre appréciation du gestionnaire de la plateforme.

Les granulats recomposés, constitués d'une fraction variable de matériaux recyclés et de matériaux naturels sont éligibles au label.

Il revient donc au gestionnaire de la plateforme de préciser les produits finis recyclés qu'il entend soumettre au processus de labellisation dans le cadre de la signature de la présente convention initiale. Le gestionnaire de la plateforme aura, par ailleurs, la liberté d'ajouter ou de retrancher des produits finis spécifiques lors du renouvellement du label l'année suivante.

Les plateformes dédiées au seul « négoce » des granulats sont exclues du champ de la labellisation. En revanche, sous réserve de respecter un cahier des charges spécifique, les plateformes de « négoce » peuvent participer à la diffusion commerciale des granulats recyclés labellisés GECO.

COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS DE LABELLISATION ?

- **Étape n°1** :
Signature de la présente convention comprenant les engagements du site et du comité de suivi.

- **Étape n°2** :
Audit préparatoire sur la base de documents et informations fournis par le site

- **Étape n° 3** :
Audit sur site après validation de l'étape préparatoire.

- **Étape n°4** :
Synthèse et décision d'attribution du label.

CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DU LABEL « GRANULATS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société

représentée par

et agissant en qualité de

Ci-après dénommée « **L'ADHÉRENT** », d'une part,

ET

Le Comité de suivi du Label « GRANULATS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE » représenté par Monsieur / Madame :

Ci-après dénommé « **LE COMITÉ DE SUIVI** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se donne pour objectifs :

- D'engager le processus de labellisation de la plateforme de recyclage de

associée aux produits recyclés suivants***** :

- D'attribuer le label « Granulats et économie circulaire en Occitanie » (GECO) à cette plateforme dans les meilleurs délais ;

- D'assurer la pérennité de la labellisation de la plateforme, sur la base d'un audit de renouvellement annuel.

****** Les GNTR concernées doivent bénéficier a minima d'une caractérisation environnementale et d'une caractérisation géotechnique de moins d'une année.*

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1/ ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

- **Engagement n° 1 :**

Assurer la transparence administrative de la plateforme de recyclage au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Engagement n° 2 :**

Se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Respecter les modalités d'acceptation et de tri fixées par les textes réglementaires applicables aux installations.

- **Engagement n° 3 :**

Disposer d'un protocole de gestion et de traçabilité des déchets indésirables, y compris les matériaux terreux en transit.

- **Engagement n° 4 :**

Réaliser, aux moyens d'analyses, une caractérisation environnementale et géotechnique des matériaux valorisés (cf. annexes 5 et 6).

- **Engagement n° 5 :**

Disposer d'un plan d'assurance qualité ou d'une démarche équivalente permettant la maîtrise continue de la production.

L'ADHÉRENT :

- Transmet à l'auditeur missionné dans un délai maximum de 6 mois*, les informations sollicitées par celui-ci, indispensables à l'exécution de sa mission ;

- Accueille l'auditeur sur le site, dans le cadre d'un audit programmé de manière concertée ;

- Communique à l'auditeur toutes les informations complémentaires qu'il sera susceptible de solliciter dans le cadre de son audit ;

- Confirme les caractéristiques des produits finis recyclés qu'il entend soumettre au processus de labellisation.

- Indique, le cas échéant, la liste et les coordonnées des points de vente rattachés à la plateforme de production, susceptibles de participer à la commercialisation des granulats recyclés « Geco »

L'ADHÉRENT assure la promotion du label à travers une gestion exemplaire de la plateforme de recyclage.

L'ADHÉRENT autorise le comité de suivi à utiliser les résultats de l'audit à des fins de promotion du label « Granulats et Économie Circulaire en Occitanie ».

** Au-delà de ce délai, le cabinet d'audit pourra être amené à facturer à l'adhérent des frais de reprise de l'audit, correspondant à une demi-journée de travail.*

2.2/ ENGAGEMENTS DU COMITÉ DE SUIVI DU LABEL « GRANULATS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE »

Le COMITÉ DE SUIVI s'engage à :

- Mettre en relation l'ADHÉRENT avec au moins deux Cabinets d'audit compétents en matière de recyclage de matériaux inertes pour l'audit de la plateforme.

- Lancer la procédure de labellisation sous un délai maximum d'un mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DU LABEL

Le label « Granulats et Economie Circulaire en Occitanie », délivré après la procédure d'instruction et d'audit, est attribué pour une année à la plateforme concernée, ainsi qu'aux GNT recyclées désignées par L'ADHÉRENT.

La reconduction du label est soumise à
un audit de renouvellement*.

** Un audit complet pourra éventuellement se substituer à l'audit de renouvellement dans les situations suivantes :*
*> **Modifications substantielles des caractéristiques** de la plateforme de recyclage (accroissement de superficie, adjonction d'un process complémentaire ou d'un nouveau process de fabrication) ;*
*> **Évolution réglementaire notable** conduisant à une modification de la grille d'audit.*

ARTICLE 4 : COÛT DE LA LABELLISATION

La demande d'adhésion s'accompagne du versement d'une contribution annuelle de 300 € HT. Il revient à L'ADHÉRENT de prendre attache avec les Cabinets d'audit référencés par le COMITÉ DE SUIVI, pour disposer de propositions commerciales adaptées.

Les coûts de caractérisation environnementale et géotechnique des lots d'échantillons restent à la charge de l'ADHÉRENT.

Fait à

Le

En deux exemplaires

L'ADHÉRENT

Société

représentée par

LE COMITÉ DE SUIVI DU LABEL

Représenté par

ANNEXE 1 : LISTE DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉTAPE N°2 AUDIT PRÉPARATOIRE

- Fiche d'identification de la plateforme (annexe 2).
- Copie des titres ICPE (récépissé de déclaration, titre d'enregistrement ou arrêté d'autorisation) cf. annexe 3.
- Descriptif technique succinct de la plateforme (annexe 4).
- Plan de situation au 1/25000e de la plateforme de recyclage (exemple : Géoportail).
- Plan d'organisation du site (échelle libre mais lisible).
- Dernières analyses de caractérisation environnementale des différentes catégories de produits finis recyclés associés à la plateforme (annexe 5).
- Liste des produits finis recyclés que le maître d'ouvrage souhaite rattacher à la plateforme.
- Liste et coordonnées des points de vente rattachés à la plateforme de production, susceptibles de participer à la commercialisation des granulats recyclés « Geco »
- Derniers rapports d'analyses géotechniques de lots de produits finis (voir liste des paramètres à caractériser en annexe 6).
- Fiches techniques produits pour chacune des typologies de matériaux de recyclage élaborés sur la plateforme.
- Description écrite de la procédure d'acceptation des déchets sur la plateforme.
- Extrait récent du registre d'admission des déchets (copie des trois dernières pages).
- Copie d'une déclaration d'acceptation préalable, d'un bordereau de suivi ou d'un bon de pesée récent.
- Copie de bordereaux ou bons d'enlèvement des déchets indésirables collectés par des entreprises agréées.
- Plan d'assurance qualité ou démarche équivalente (si existant).

NOTE IMPORTANTE

À ce stade, la poursuite de la procédure d'audit et la visite de site ne pourra avoir lieu si l'une des non-conformités majeures suivantes est constatée :

- **Défaut de titre administratif attestant de la conformité de la plateforme de recyclage à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.**
- **Absence de description de la procédure d'acceptation des déchets.**
- **Absence d'analyses de caractérisation environnementale et géotechnique.**
- **La liste des produits finis recyclés que le maître d'ouvrage souhaite rattacher au processus de labellisation de la plateforme*.**

** Les GNTR désignées par le gestionnaire de la plateforme de recyclage doivent bénéficier, a minima, d'une caractérisation environnementale et d'une caractérisation géotechnique de moins d'une année.*

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DE LA PLATEFORME DE RECYCLAGE

1.1 - SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Adresse siège social :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Activités exercées :

Référent entreprise :

Téléphone :

Courriel :

1.2 - PLATEFORME DE RECYCLAGE CONCERNÉE

Adresse :

Responsable du site :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

1.3 - DÉSIGNATION DES PRODUITS FINIS RECYCLÉS ASSOCIÉS AU PROCESSUS DE LABELLISATION*

Produit fini recyclé n° 1 :

Produit fini recyclé n° 2 :

Produit fini recyclé n° 3 :

Produit fini recyclé n° 4 :

Produit fini recyclé n° 5 :

** Les GNTR concernées doivent bénéficier, a minima, d'une caractérisation environnementale et d'une caractérisation géotechnique de moins d'une année.*

ANNEXE 3 : SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

A / PLATEFORME DE TRANSIT

NOMENCLATURE ICPE				
N° DE LA RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	RÉGIME ADMINISTRATIF	DATE ET RÉFÉRENCE DU TITRE ADMINISTRATIF
2517	**Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques**, la superficie de l'aire de transit étant : ☐ 1. Supérieure à 10 000 m² (E) ☐ 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure à 10 000 m² (D)	Stocks au sol de matériaux inertes bruts et de matériaux recyclés sur une emprise de m².	☐ Non classable ou ☐ Déclaration ou ☐ Enregistrement ou ☐ Autorisation	

B / ACTIVITÉ DE CONCASSAGE-CRIBLAGE

NOMENCLATURE ICPE				
N° DE LA RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITÉ	RÉGIME ADMINISTRATIF	DATE ET RÉFÉRENCE DU TITRE ADMINISTRATIF
2515	**1- Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.** La puissance installée des installations étant : ☐ a. Supérieure à 200 kW (E) ☐ b. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installation de traitement d'une puissance totale de kW	☐ Non classable ou ☐ Déclaration ou ☐ Enregistrement ou ☐ Autorisation	
	2- Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à 6 mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : ☐ a. Supérieure à 350 kW (E) ☐ b. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D)	Installation de traitement d'une puissance totale de kW	☐ Non classable ou ☐ Déclaration ou ☐ Enregistrement ou ☐ Autorisation	

Joindre les copies des titres ICPE

ANNEXE 4 : DESCRIPTIF TECHNIQUE SUCCINCT DE LA PLATEFORME

- Type des déchets admis en recyclage (voir tableau page suivante)
- Fonctionnement permanent ou temporaire
- Equipements de traitement des matériaux (descriptif succinct)
- Equipements annexes (ex. : pont bascule, local technique, atelier)
- Matériel roulant
- Dispositifs techniques de sécurisation du périmètre (ex : merlons, clôture, portail…)
- Jours et horaires de fonctionnement
- Moyens de surveillance éventuels
- Fiche descriptive du ou des process de production des zones de stockage / stocks amont aux produits finis
- Indiquer une estimation du tonnage produit de l'année civile n-1



LISTE DES DÉCHETS ADMIS SUR LE SITE

Conformes à l'Annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS	DÉCHETS ADMIS SUR SITE	
			OUI	NON
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	☐	☐
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	☐	☐
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	☐	☐
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	☐	☐
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	☐	☐
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	☐	☐
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	☐	☐
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	☐	☐
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	☐	☐
15 01 07	Emballage en verre	Triés	☐	☐
19 12 05	Verre	Triés	☐	☐

ANNEXE 5 : PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX À CONTRÔLER POUR LES MATÉRIAUX RECYCLÉS

(Source : guide CEREMA 2025)

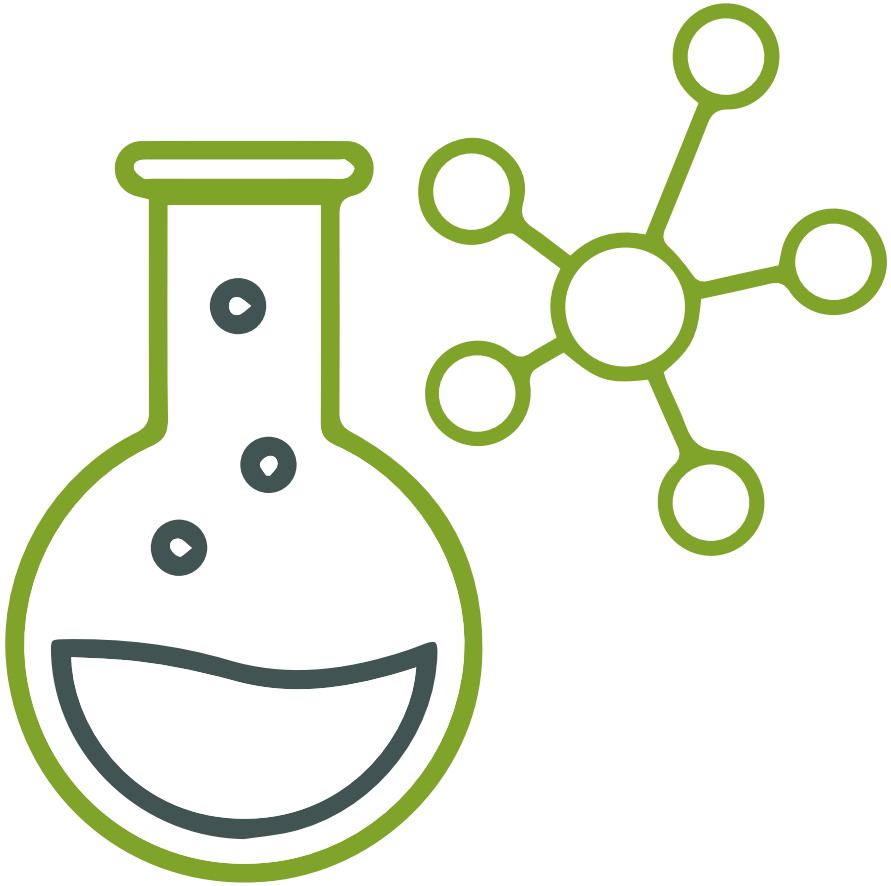
Les paramètres environnementaux à contrôler pour chaque famille de matériaux recyclés sont précisés dans le tableau ci-après :

FAMILLE DE MATÉRIAUX	ANALYSE EN LIXIVIATION (NF EN 12457-2 ou NF EN 12457-4) (mg/kg de matière sèche)	BÉTON	MIXTE			ENROBÉ	
		Type 1, 2 et 3	Type 1	Type 2	Type 3	Type 1	Type 3
	As	0,6	0,8	0,6	0,6		
	Ba	25	56	28	25		
	Cd	0,05	0,4	0,2	0,05		
	Cr total	0,6	4*	2*	0,6*		
	Cr VI +		0,6*	0,6*			
	Cu	3	20	20	3		
	Hg	0,01	0,08	0,04	0,01		
	Mo	0,6	5,6	2,8	0,6		
	Ni	0,5	1,6	0,8	0,5		
	Pb	0,6	0,8	0,6	0,6		
	Sb	0,08	0,6	0,3	0,08		
	Se	0,1	0,8	0,4	0,1		
	Zn	5	30	30	5		
	Fluorures	30	60	30	30		
	Chlorures	5 000	10 000	5 000	5 000		
	Sulfates	5 000	10 000	5 000	5 000		
	ANALYSE EN CONTENU TOTAL (mg/kg de matière sèche)						
	COT		30 000 / 60 000	30 000 / 60 000**	30 000 / 60 000**		
	BTEX		6	6	6		
	dont Benzène				0,05		
	PCB		1	1	1		
	Hydrocarbures (C5-C10)	200*			200		
	Hydrocarbures (C10 - C21)		300	300	300		
	Hydrocarbures (C10 - C40)	500					
	HAP		50 / 500***	50	50	50 / 500*	50
	dont naphtalène				5****		5
	As	25**			25****		
	Cd	10**			10****		
	Cr VI	5**			5****		
	Pb	300**			300****		

(*);(**) ;(***), (****) voir guide CEREMA 2025 par famille

ANNEXE 6 : CARACTÉRISATION GÉOTECHNIQUE DES LOTS DE MATÉRIAUX RECYCLÉS LISTE DES ESSAIS PRÉCONISÉS

- Analyse granulométrique NF EN 933-1
- Propreté NF P 94-068
- Détermination de la valeur de bleu VBS NF P 94-068
- Essai au bleu de méthylène MB NF EN 933-9+ A1 / NF
- Sulfates solubles dans l'eau TS04 NF EN 1744-1
- Essai d'usure Micro Deval NF EN 1097-1
- Essai Los Angeles NF EN 1097-2
- Friabilité des sables NF P 18-576 (si sables recyclés produits)
- Détermination des constituants NF EN 933-11



ANNEXE 7 : FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX ET GÉOTECHNIQUES

La périodicité préconisée par le guide du CEREMA pour les contrôles de la conformité environnementale des granulats recyclés en fonction du niveau de production du site et de son organisation est présentée dans le tableau ci-après.

Pour des raisons pratiques, les caractérisations géotechniques peuvent être réalisées sur la base des mêmes périodicités.

PRODUCTION	PÉRIODICITÉ MINIMALE
Installation de recyclage dont la production de matériaux alternatifs de la famille (BETON, ENROBE, MIXTE) **Production en continu supérieure à 10 000 t/an**	**1 contrôle par mois de production** effectué sur un échantillon représentatif de la période de production En cas de production en continu de plusieurs coupures à partir d'un même stock et dans les mêmes conditions de production. **1 contrôle sur la plus petite coupure produite par mois** **et au minimum 2 contrôles par an sur l'ensemble des coupures produites**
Installation de recyclage dont la production de matériaux alternatifs de la famille (BETON, ENROBE, MIXTE) **Production par campagne supérieure à 10 000 t/an**	**1 contrôle par lot de 5 000 t** effectué sur un échantillon représentatif du lot et au **minimum 2 contrôles par an (2)**
Installation de recyclage dont la production de matériaux alternatifs de la famille (BETON, ENROBE, MIXTE) **Production par campagne inférieure à 10 000 t/an**	**1 contrôle par lot de 5 000 t** effectué sur un échantillon représentatif du lot et au **minimum 2 contrôles par an (2)**
Installation temporaire de recyclage de matériaux de déconstruction du BTP (1)	**1 contrôle par lot de 5 000 t** effectué sur un échantillon représentatif du lot et au minimum **2 contrôles par période de fonctionnement (2)**

(1) Installation fonctionnant sur une durée unique n'excédant pas 6 mois

(2) Recommandation de l'ADEME Occitanie

ANNEXE 8 : GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PLATEFORME AUDIT SUR SITE (pour information)

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PLATEFORME – VISITE SUR SITE

Entreprise gestionnaire :

Plateforme auditée :

Evaluation de la plateforme de recyclage – Visite du ___ /___ /___

THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
1/ SÉCURITÉ DU SITE	Interdire tout dépôt non contrôlé	**1.1** / Le site est-il équipé d'un dispositif périphérique de nature à interdire les intrusions extérieures et les dépôts non contrôlés ?	☐	☐		
		1.2 / Un préposé en charge de l'accueil des transporteurs est-il présent sur la totalité de la plage horaire de fonctionnement du site ?	☐	☐		
		1.3 / Y-a-t-il un nettoyage régulier des abords immédiats du site et de sa voie de desserte ?	☐	☐		

THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
2/ PROTOCOLES D'ACCEPTATION ET DE TRI DES DÉCHETS	Respecter les modalités d'acceptation et de tri fixées par la réglementation applicable	**2.1** / Le préposé au tri dispose-t-il de moyens (caméra, passerelle…) permettant de visualiser l'ensemble du chargement entrant du véhicule ?	☐	☐		
		2.2 / Les stocks de matériaux bruts admis sur la plateforme sont-ils séparés selon les familles de matériaux alternatifs produites : enrobés, bétons, mixtes ?	☐	☐		
		2.3 / Les matériaux acheminés sur site font-ils l'objet d'un contrôle visuel approfondi, après éclatement des lots au sol ?	☐	☐		
		2.4 / En cas d'acceptation définitive des matériaux, un bordereau d'acceptation ou un ticket de pesée est-il délivré au transporteur ?	☐	☐		
		2.5 / Dans l'hypothèse où des éléments non conformes au regard du protocole d'acceptation interne seraient découverts, les matériaux sont-ils isolés et évacués du site ?	☐	☐		
		2.6 / Existe-t-il une procédure d'évacuation des matériaux non conformes ?	☐	☐		
		2.7 / Les refus d'admission sont-ils consignés dans le registre	☐	☐		
		2.8 / Le gestionnaire de la plateforme tient-il à jour un registre d'admission, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur ; - l'origine et la nature des déchets ; - le volume (ou la masse) des déchets ; - la vérification des documents d'accompagnement, le cas échéant. - le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule de transport	☐	☐		

THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
3/ GESTION DES DÉCHETS INDÉSIRABLES	Après acceptation des déchets, quelques éléments non conformes peuvent être ultérieurement identifiés en inclusion dans la masse globale des stocks admis sur le site. Les déchets non conformes sont extraits et triés par catégorie dans des dispositifs adaptés. Ces déchets indésirables sont régulièrement repris par un opérateur agréé avec un document de traçabilité.	**3.1** / Les déchets non inertes sont-ils isolés des stocks de matériaux à valoriser ?	☐	☐		
		3.2 / Existe-t-il sur le site des bennes, des casiers ou des aires dédiés à ces éléments non conformes ?	☐	☐		
		3.3 / Les matériaux terreux en transit sur la plateforme bénéficient-ils d'une traçabilité minimale (registre de suivi, bordereaux ou bons de pesée) ?	☐	☐		
4/ GESTION QUALITATIVE DES PRODUITS FINIS	Apporter aux utilisateurs des garanties sur la qualité des produits finis	**4.1** / Les stocks au sol de produits finis sont-ils identifiables grâce à un panneautage spécifique ?	☐	☐		
		4.2 / Le panneautage des stocks permet-il de faire le lien avec la fiche produit correspondante ?	☐	☐		
		4.3 / Les fiches produits disponibles répondent-elles aux contrôles définis dans la convention d'engagement ?	☐	☐		
		4.4 / La fiche produit ou un document annexé mentionne-t-elle explicitement les limitations d'usage pour chaque type de granulats recyclés ?	☐	☐		
		4.5 / La fréquence d'analyse est-elle conforme aux préconisations de l'annexe de la convention d'engagement ?	☐	☐		
		4.6 / Le process mis en œuvre garantit-il le caractère homogène des lots de produits finis ?	☐	☐		
		4.7 / Le protocole technique mis en œuvre pour assurer l'homogénéité des lots de produits finis recyclés est-il formalisé par écrit ?	☐	☐		

THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
5/ PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ OU ÉQUIVALENT	Document décrivant l'organisation des contrôles et de la traçabilité des matériaux	**5.1** / Le site est-il doté d'un plan d'assurance qualité ou équivalent ?	☐	☐		
6/ QUALITÉ DE L'ARCHIVAGE	Assurer la traçabilité des matériaux et apporter des garanties aux utilisateurs	**6.1** / Archivage des bordereaux de suivi ou des tickets de pesée ?	☐	☐		
		6.2 / Archivage des informations et relatives aux chargements refusés ?	☐	☐		
		6.3 / Archivage des résultats des essais environnementaux et géotechniques ?	☐	☐		
		6.4 / Archivage des informations de traitements et d'évacuation des déchets non conformes ?	☐	☐		
		6.5 / Archivage des documents d'acceptation préalable pour les déchets relevant de l'annexe 2 de l'arrêté du 12/12/2014 ?	☐	☐		
		6.6 / Archivage des bons de pesée des lots de granulats recyclés transférés depuis la plateforme de production vers des points de vente associés ?	☐	☐		

FICHE PRODUIT

La fiche produit doit contenir a minima :

- Désignation commerciale du produit (GNT 0/63 recyclée, par exemple)
- Famille (mixte, béton, enrobé)
- Type d'usage (1,2 ou 3)
- N° de fiche ou de lot afin qu'elles soient liées au panneautage sur site et aux stocks labellisés
- Produits constituants (béton, démolition mélange, enrobé, ...)
- Caractérisation géotechnique du produit (cf. annexe 6 - convention d'adhésion GECO)
- Période de fabrication du lot
- Caractérisation environnementale du produit (cf. annexe 5 - convention d'adhésion GECO)
- Conditions et restrictions d'usages (exemple annexe 5 du guide CEREMA)

Le format de présentation des fiches produits est libre (1 ou 2 fiches, présentation pouvant différer suivant les logiciels cependant l'ensemble des points listés précédemment doit être rensigné).



PANNEAUTAGE

Le panneautage doit contenir a minima :

- Désignation commerciale du produit (GNT 0/63 recyclée, par exemple) en cohérence avec la fiche produit
- Famille (mixte, béton, enrobé)
- Type d’usage (1,2 ou 3)
- N° de fiche ou de lot
- Logo GECO



AUDIT DE RENOUVELLEMENT

L'audit de renouvellement consiste en une visite de contrôle (plus ou moins une journée d'activité menée par l'auditeur : visite et rapport compris).

Fréquence de l'audit de renouvellement :

- 1 an après l'audit initial

- Puis, tous les 2 ans

Voici les documents à fournir :

- Les fiches actualisées des coupures concernées
- Les nouvelles analyses environnementales et géotechniques réalisées selon la fréquence (cf. annexe 7 - convention d'adhésion GECO)
- Les justificatifs de la prise en compte des préconisations du rapport d'audit initial
- Tout autre élément listé dans la convention et initialement contrôlé qui aurait été modifié (notamment modification : des titres ICPE, du plan d'organisation, de la procédure d'acceptation préalable des déchets, du process de production, des stocks ...)
- Intégrer un tableau d'historique de la labellisation : date de certificat initial, dates de renouvellement





GECO

GRANULATS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE D'OCCITANIE